

LAPOUTROIE

68650



ARRETE N°97/2018

Le Maire de Lapoutroie,

- Vu les articles L 2213-1 et -2, L 2542-1 à -3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal n°75/2001 du 18 juillet 2001, portant règlement général de circulation sur le ban de la commune;
- Vu les travaux de gravillonnage restant à effectuer chemin de la Haute-Pierre à LAPOUTROIE (68650)
- **Considérant** qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en réglementant la circulation des véhicules et en maintenant la sécurité des usagers,

ARRETE

Art.1 : Les travaux de gravillonnage initialement prévus semaines 36 et 37 n'ont été que partiellement réalisés. Ils seront poursuivis et achevés semaine 38, (sauf mauvaises conditions météorologiques). Ils seront réalisés par la société TRADEC 37 chemin du Schoenenwerd 68000 COLMAR.

Art.2 : Ponctuellement et en fonction de l'avancée du chantier, la circulation sera interdite sur la voie suivante :

- **chemin de la Haute Pierre.**

En cas d'urgence, les véhicules d'intervention et les riverains (si pas de déviation possible) pourront circuler.

Art.3 : La signalisation résultant des restrictions de circulation exposées ci-dessus sera effectuée conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière par la société TRADEC.

Art.4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art.5 : Le responsable des services techniques, la société TRADEC, la Brigade de gendarmerie de Lapoutroie sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera affichée sur le tableau officiel.



Lapoutroie, le 14 septembre 2018

Le Maire,

Jean-Marie MÜLLER.